

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

**Bureau Veritas**

Société Anonyme au capital de 54 398 847 euros

Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre**AVIS DE CONVOCATION****AVERTISSEMENT**

L'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas, société anonyme au capital social de 54 398 847 euros, dont le siège social est situé **Immeuble Newtime – 40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), **se tiendra le 24 juin 2022 à 15 heures, au siège social de la Société (dans l'Auditorium situé au rez-de-chaussée).**

Dans le contexte de l'épidémie sanitaire, les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution de la présente convocation. La Société pourrait être amenée à prendre les mesures en vigueur qui s'imposent afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et leur garantir une égalité d'accès à leur Assemblée.

Les actionnaires sont invités en amont de l'Assemblée et le plus tôt possible à **demandeur leur carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président ou à tout tiers de leur choix** à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. L'ensemble des modalités sont décrites dans la brochure de convocation disponible sur le site internet de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent être présents physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables.

Des mesures seront prises afin que les **actionnaires puissent également suivre le déroulement de l'Assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission audio simultanée accessible depuis le site internet du Groupe (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>)**. Les actionnaires pourront poser des questions sur le chat dédié auxquelles il sera répondu pendant un temps dédié lors de l'Assemblée. Les actionnaires sont informés qu'il s'agit d'un dispositif non-réglementaire qui ne permet pas l'identification préalable des actionnaires et l'exercice des droits des actionnaires.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes d'information et documents par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : **ag2022@bureauveritas.com**.

Les actionnaires peuvent **adresser dès à présent leurs questions écrites**, de préférence par e-mail (**ag2022@bureauveritas.com**), en justifiant de leur qualité d'actionnaire jusqu'au **lundi 20 juin à minuit (heure de Paris)**. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lorsqu'elles porteront sur le même sujet.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le vendredi 3 juin 2022**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale 2022 sur le site internet du Groupe (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>) et à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas sont informés que l'Assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra **le vendredi 24 juin 2022 à 15 heures** (l'« **Assemblée** »), au **siège social de la Société, Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du parc 92200 à Neuilly-sur-Seine**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 **(1^{ère} résolution)** ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 **(2^{ème} résolution)** ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende **(3^{ème} résolution)** ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur **(5^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur **(6^{ème} résolution)** ;
- Nomination de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur **(7^{ème} résolution)** ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce **(8^{ème} résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration **(9^{ème} résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général **(10^{ème} résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs **(11^{ème} résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration **(12^{ème} résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général **(13^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire **(14^{ème} résolution)** ;
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire **(15^{ème} résolution)** ;
- Non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant **(16^{ème} résolution)** ;
- Non-renouvellement du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant **(17^{ème} résolution)** ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(18^{ème} résolution)** ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités **(19^{ème} résolution)**.

I. Participation à l'Assemblée

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier (un « Intermédiaire Habilité »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra :

- participer personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut
- se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- voter en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le samedi 18 juin 2022**).

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée.

1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **lundi 20 juin 2022** afin de la recevoir en temps utile compte tenu des délais postaux.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande via son Intermédiaire Habilité à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

1.1 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif pur est assurée par CACEIS pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.

L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. L'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission par voie électronique.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance à ladite Assemblée pourront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le mardi 21 juin 2022**).

2.2 Donner procuration par voie postale

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le mardi 21 juin 2022**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 21 juin 2022 au plus tard**.

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

3.1 Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur sa e-convocation. Dans le cas où vous ne disposez pas de mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « PROBLEME DE CONNEXION ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion :

- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.
- Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **Banque Transatlantique** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

- Si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant de connexion Planetshares, vous pouvez contacter BNP Paribas Securities Services via le formulaire de contact du site Planetshares (situé en haut à droite de la page d'accueil) en sélectionnant « Problème de connexion » dans le choix du « sujet » et « Identifiants perdus » dans le choix de la « catégorie ».

Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion vous sera communiqué par voie postale et nous vous invitons à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, nous vous invitons à cliquer sur le lien « PROBLEME DE CONNEXION ? » disponible sur la page d'accueil de Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).
- BNP Paribas Securities Services se tient également à disposition au +33 (0)1 58 16 11 64 si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3.2 Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

En cas de procuration à une personne dénommée sur VOTACCESS, afin que les désignations de procuration exprimées par VOTACCESS puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées jusqu'au dernier jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le jeudi 23 juin 2022, à 15 heures (heure de Paris)**.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, celui-ci ne pourra pas voter par internet mais pourra demander un formulaire de vote à son Intermédiaire Financier qui le retournera accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Il est toutefois précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard le dernier jour avant la tenue de l'Assemblée, **soit le jeudi 23 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert au vote à compter du **vendredi 3 juin 2022**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 23 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires ;

- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 22 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L. 225 -108 al. 3 et R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **au plus tard le lundi 20 juin 2022 à minuit**.

Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 40/52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine ou par courriel : **ag2022@bureauveritas.com**.

La réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (<https://group.bureauveritas.com/fr>. **Rubrique / Investisseurs / Informations financières / Assemblée Générale**).

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

IV. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), **Rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale**, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (soit **au plus tard le vendredi 3 juin 2022**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition à compter de la convocation à l'Assemblée au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), **Rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale** et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), **Rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale**, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en adressant leur demande :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de l'Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de leurs titres, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

V. Prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

1) Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

- Avant l'Assemblée générale : chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'assemblée ;
- Après l'Assemblée générale : si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale.

2) Actionnaires ayant voté par voie postale

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Cette demande devra indiquer : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse de l'actionnaire.